

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer avec d'autres produits.

PRODUIT

FLORIANE 2

Assuré par la société Predica sise 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, <https://www.predica.com/priips/credit-agricole>. Predica est membre du groupe Crédit Agricole Assurances.

Appelez le 09 74 75 03 00 pour de plus amples informations ou contactez votre conseiller si vous êtes déjà client de Crédit Agricole.

Predica est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Date de révision du document d'information clés : 14/12/2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Ce produit est un contrat d'assurance-vie Multisupports de groupe à adhésion facultative, libellé en euros et en unités de compte.
Durée	La durée initiale de l'adhésion est de 8 ans. Au terme, celle-ci sera prorogée tacitement d'année en année. L'adhésion prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'adhérent. L'assureur ne peut résilier l'adhésion avant le terme.
Objectifs	<p>Ce produit vous permet de constituer un capital par des versements, dans l'objectif de le valoriser, de préparer votre retraite ou de transmettre votre capital en cas de décès à des bénéficiaires désignés.</p> <p>Les versements peuvent être répartis selon différentes options d'investissement ci-dessous définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le support en euros, géré par l'assureur, est investi principalement sur des actifs obligataires. Pour ce support, le contrat ne comporte pas de garantie égale aux sommes investies nettes de frais sur versement, en raison des prélèvements des frais de gestion et de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès. Ce support est revalorisé de la participation aux bénéfices attribuée par l'assureur chaque année au 31 décembre ; Les supports en unités de compte sont représentatifs d'actifs financiers (part d'organismes de placement collectifs (OPC), titres de créance, parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), parts de Société Civile à capital variable répondant à la qualification « Autres FIA »), dont le rendement dépend de la fluctuation des marchés financiers. <p>Vous choisissez une allocation entre les différentes options d'investissement et pouvez la faire évoluer par arbitrage dans les conditions prévues au contrat. Chaque option d'investissement fait l'objet d'informations spécifiques accessibles sur le site https://www.predica.com/priips/credit-agricole. Vous avez la possibilité de confier à un mandataire agréé par l'assureur la sélection et l'arbitrage des supports en unités de compte. La rémunération du mandataire est fixée dans le contrat de mandat que vous concluez avec celui-ci.</p>
Investisseurs de détail visés	Le type d'investisseurs auprès duquel ce contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des options d'investissement qu'il choisit. Les Documents d'Information Clés à chaque option d'investissement sont disponibles sur https://www.predica.com/priips/credit-agricole .
Assurances avantages et coûts	<p>Les garanties du contrat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> en cas de vie de l'adhérent au terme de l'adhésion : versement d'un capital ou d'une rente à l'adhérent en cas de décès de l'adhérent avant le terme de l'adhésion : versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). <p>Le contrat comporte une garantie complémentaire en cas de décès, qui permet, sous certaines conditions, le versement d'un capital minimum égal au montant net investi. Les conditions de cette garantie sont détaillées dans la Notice d'Information. Le coût de cette garantie n'est pas inclus dans la section « Que va me coûter cet investissement ? ». La prime totale prélevée au titre de cette garantie représente un coût maximum de 0,75% par an du capital moyen géré au cours de l'année sur l'adhésion. Ce plafond de prélèvement est valable sur les 8 premières années du contrat.</p>

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- 10 000 € sont investis

INVESTISSEMENT DE 10 000 €		
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin des 8 ans
Coûts totaux	393,17€ - 886,27€	1 245,97€ - 17 330,28€
Incidence des coûts annuels (*)	3,93% - 8,86%	1,63% - 7,17%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit 1,26 % de avant déduction des coûts et de 1,22 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	Pourcentage du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	De 0,32 % à 0,40 %
Coûts de sortie	Pourcentage de votre investissement avant qu'il ne soit payé	De 0,00 % à 0,13 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Pourcentage de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	De 1,29 % à 4,37 %
Coûts de transaction	Pourcentage de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	De 0,00 % à 1,26 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	De 0,00 % à 2,28 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

La période de détention recommandée est de 8 ans. Cependant cette période peut être significativement plus longue, si vous choisissez des supports dont la durée est plus longue.

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la conclusion de votre adhésion pour y renoncer.

Le contrat est conçu pour un investissement de long terme ; vous devez vous préparer à rester investi pendant au moins 8 ans. Un rachat partiel ou total de votre adhésion est possible avant 8 ans, sous réserve de l'acceptation du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi. En recourant à cette faculté de rachat, vous vous exposez à des conséquences fiscales et à d'éventuelles pertes selon les supports choisis.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute précision ou pour toute réclamation concernant votre adhésion, nous vous remercions de vous adresser en priorité à votre conseiller. En cas d'insatisfaction ou de désaccord, vous pourrez adresser votre dossier à : Predica - Service Clients - 75724 Paris Cedex 15. En cas de réclamation et si la réponse écrite apportée par Predica ne semble pas satisfaisante, vous pourrez recourir gratuitement à une procédure de médiation en vous adressant au Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site internet : <https://www.mediation-assurance.org>. Toutefois cette procédure n'est possible que si aucune action judiciaire n'a été engagée.

Les conditions de recours à la Médiation de l'Assurance sont disponibles sur le site : <https://www.mediation-assurance.org> ou sur demande faite au Médiateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Nous publions régulièrement des informations sur ce contrat et ses supports ; vous pouvez les trouver sur notre site <https://www.predica.com/priips/credit-agricole>.

De plus, en application des dispositions du Code des assurances :

- La notice d'information détaillant l'ensemble des garanties et supports proposés par le contrat, ainsi que les documents d'information des supports que vous sélectionnez, vous seront communiqués préalablement à votre adhésion au contrat.
- Chaque année, vous recevrez un relevé d'information sur votre contrat d'assurance.

FLORIANE 2 est un contrat assuré par Predica, filiale d'assurance-vie de Crédit Agricole Assurances.